

N° CG 2007/II - 3^e/17
Séance du 23 MARS 2007

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES RD 415 ET RD 45
A ANDOLSHEIM**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^{ème}/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3^{ème}/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les études d'avant-projet, ainsi que le bilan de la consultation et le choix de la variante retenue,
- ❖ Fixe à 1.50 M€ TTC l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- ❖ Inscrit sur l'opération A011 millésime 2007 un complément d'AP de 1 390 000 € TTC, en DM1 - 2007. Les AP nécessaires aux acquisitions foncières seront inscrites ultérieurement,
- ❖ Décide de lancer les études de projet sur la base de la variante retenue,
- ❖ Affecte à cette fin 50 000 € sur le programme A011 millésime 2007 pour l'opération « RD 415/RD 45 - aménagement d'un carrefour giratoire à Andolsheim »,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les autres marchés d'études, de coordination SPS et de recueil de données nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations afférentes,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Acte certifié exécutoire
Région Rhône-Alpes - 28 Mars 2007
30 Mars 2007
Président du Conseil Général
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions